PROVINCE DE OUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL LE 10 **AOÛT 2020 À 19H30**

SONT PRÉSENTS:

Guy Rochette, maire Jannys Landry, conseiller au siège n°1 Alexandre Morin, conseiller au siège no.2 Marc Boiteau, conseiller au siège n°3 Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4 Christiane Gosselin, conseillère au siège no.5

Assiste également à la séance, madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction, en remplacement de madame Josée Desmeules à titre de greffière.

PERSONNE(S) ABSENTE(S):

Josée Desmeules, directrice générale. Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Nomination de Mélissa Turmel, directrice adjointe en remplacement de madame Josée Desmeules pour la séance à titre de greffière;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 juillet 2020;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 juillet 2020:

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
- 2.2.1.1 Comptes à payer
- 2.2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Programmation de travaux- Taxe sur l'essence et contribution TECQ;
- 4.2 Réparation de la brèche à la tête du lac et construction d'une passerelle;
- 4.3 Échantillonneur portatif eaux usées;
- 4.4 Vente Dodge Dakota 2011;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

- 6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 6.1 Demande de dérogation mineure du 171 rue des Crans;
- 7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

- 9. CORRESPONDANCE
- 10. VARIA
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2020-073

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Morin, APPUYÉ par Jannys Landry, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 août 2020.

1.3 NOMINATION DE MADAME MÉLISSA TURMEL, ADJOINTE À LA DIRECTION, EN REMPLACEMENT DE MADAME JOSÉE DESMEULES, DIRECTRICE GÉNÉRALE, À TITRE DE GREFFIÈRE POUR LA SÉANCE

Résolution 2020-074

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction, en remplacement de madame Josée Desmeules, directrice générale, à titre de greffière pour la séance;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart, APPUYÉ par Christiane Gosselin, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal nomme madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction, en remplacement de madame Josée Desmeules, directrice générale, à titre de greffière pour la séance du 10 août 2020;

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUILLET 2020

Résolution 2020-075

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procèsverbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 13 juillet 2020 ;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin, APPUYÉ par Marc Boiteau, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 soit adopté.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2020

Résolution 2020-076

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procèsverbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 20 juillet 2020 ;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Morin, APPUYÉ par Marc Boiteau, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020 soit adopté.

2.0 FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2020-077

ATTENDU QUE les comptes à payer au 10 août 2020 totalisent un montant de 74 256,93 \$ et 13 868,36 \$ pour les salaires ;

QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

Il EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin, APPUYÉ PAR Jannys Landry, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 10 août 2020, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Mélissa Turmel, greffière par intérim, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 août 2020 qui totalisent un montant de 67 675,13 \$.

3. <u>DIRECTION GÉNÉRALE</u>

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 PROGRAMMATION DE TRAVAUX- TAXE SUR L'ESSENCE ET **CONTRIBUTION TECQ 2019-2023**

Résolution 2020-078

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Poupart, ET APPUYÉ PAR Alexandre Morin, ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.1 (corrigée après commentaires de l'analyste) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été conférée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 1 (corrigée suite aux commentaires de l'analyste) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts admissibles.

4.2 RÉPARATION BRÈCHE À LA TÊTE DU LAC ET CONSTRUCTION **D'UNE PASSERELLE**

Résolution 2020-079

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été transmises pour la réparation de la brèche à la tête du lac, soit :

- AGIRO au prix de 10 830 \$ plus taxes
- Entretien paysager CTM au prix de 7 800 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE Entretien paysager CTM est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Morin, APPUYÉ par Alexandre Poupart, ET UNANIMENENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Entretien paysager CTM au prix de 7 800 \$ plus taxes pour effectuer la réparation de la brèche à la tête du Lac-Delage ;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le surplus accumulé au 31 décembre 2019.

4.3 ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF EAUX USÉES

Résolution 2020-080

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonneur portatif pour les tests d'eaux usées doit être remplacer;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Veolia au montant de 5 128.46 \$ plus taxes
- Chemaction au montant de 6 488 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Veolia est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau, APPUYÉ par Jannys Landry, ET UNANIMENENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroi le contrat à Veolia pour un montant de 5 128,46 \$ plus taxes pour l'achat d'un échantillonneur portatif pour les tests d'eaux usées;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé au 31-12-2019.

4.4 VENTE DU CAMION DODGE 4X4

Résolution 2020-081

CONSIDÉRANT QUE JPC Auto inc. offre 3 000 \$ plus taxes applicables pour l'achat du camion Dodge 4X4;

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau, APPUYÉ par Alexandre Morin, ET UNANIMENENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la vente du vieux camion Dodge 4X4 2011 à JPC Auto inc. au prix de 3 000 \$ plus taxes applicables;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 171 RUE DES CRANS

Résolution 2020-082

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-04 aux articles 113 et 115 du règlement de zonage a pour effet de permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres, d'opacité de 90 % en résine de polychlorure en vinyle (PVC) qui empièterait en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation des bâtiments principaux des résidences du 169 et 171 rue des Crans, la cour avant du demandeur correspond en partie à la cour latérale et arrière du voisin;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de construire une clôture d'une hauteur de 2 mètres, d'opacité de 90% en résine de polychlorure en vinyle (PVC) en cour latérale et arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement porte préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure portant le numéro DM-2020-04 considérant que l'implantation des bâtiments des résidences du 169 et 171 (décalée) constitue une situation unique;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau, APPUYÉ par Jannys Landry, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure DM-2020-04 des articles 113 et 115 du règlement de zonage visant à permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres qui empièterait de 6 mètres en cour avant, d'opacité de 90 % en résine de polychlorure en vinyle (PVC) sur toute la longueur, soit 12 mètres.

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES</u>

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

Nous avons reçu une lettre du Ministère de l'Environnement confirmant que pour l'intervention de stabiliser la brèche dans une digue au Lac-Delage, notre projet n'est pas assujetti à l'obtention d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

10. <u>VARIA</u>

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a demandé des détails sur l'intervention de la brèche, ainsi que sur la formation de Myriophylle, nous lui avons préciser l'intervention, et mentionner que la diagnose du lac était faite tous les 5 ans et que nous participons au réseau de surveillance volontaire

Un citoyen soulève l'inquiétude vis-à-vis l'achalandage de E47, soulève l'importance de mettre une caméra à l'entrée de la Ville afin de prévenir. Nous lui avons mentionner que plusieurs interventions ont été fait déjà et d'autres à venir.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2020-083

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau, APPUYÉ par Alexandre Poupart, ET UNANIMENENT RÉSOLU:

de lever la présente assemblée à 20h09.

Guy Rochette, maire	
Mélissa Turmel, adjointe à la dis Josée Desmeules	rection et greffière en remplacement de